

un esprit sympathique et en vue de la régler définitivement et que ce résultat était compromis par les termes péremptoires de l'arrêté.

A lire les discours prononcés par mon honorable ami sur les hustings, on serait porté à croire que dans son cœur il est en faveur des droits provinciaux et des écoles neutres, tandis que son discours de vendredi dernier indique qu'en réalité il est en faveur du règlement de la question par la province du Manitoba dans le sens, sinon d'après la lettre, des recommandations du Conseil privé de l'Empire. Le chef de la gauche est un homme d'Etat d'expérience, un homme d'Etat dont la Chambre et le pays sont fiers, et précisément parce qu'il est homme d'Etat, il doit désirer dans sa conscience que le gouvernement et la législature du Manitoba règlent eux-mêmes la question, si tant est qu'elle doive être réglée, et non cette Chambre, ni le gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir. Or, M. Sifton est allé à Haldimand et a déclaré dans un de ses discours que l'état de choses qui régnait au Manitoba avant 1890 était déplorable. Il a insinué de fait en termes polis que les catholiques de cette province étaient habitués par un tour de passe-passe à retirer beaucoup plus d'argent que ce auxquels ils avaient droit et à payer moins de taxes qu'ils n'en devaient payer. (On trouvera cette déclaration dans la 2^e colonne du discours de M. Sifton. Je ne la lirai pas, parce que je ne veux pas ennuier la Chambre avec des extraits.)

M. Sifton déclare qu'on payait pour l'administration des écoles une somme de \$10,000, tandis que tout le crédit affecté aux écoles était de \$60,000, et il nous dit que les catholiques étaient dans la plus grande ignorance possible. Il ne voit pas apparemment qu'avant l'année 1890, la législature du Manitoba pouvait s'occuper de cela. Le fait est que son discours, encore qu'il ait eu en vue d'en appeler fortement aux passions de la foule, semblerait indiquer, en l'étudiant de près, un discours prononcé par un homme qui n'est pas nécessairement en faveur de la législation de 1890, mais plutôt en faveur d'une législation comme celle par exemple que les Territoires du Nord-Ouest ont adoptée. Qu'avons-nous fait l'autre jour dans les Territoires du Nord-Ouest ?

Nous avons eu une réunion composée d'un évêque protestant, d'un prêtre catholique, d'un catholique laïque influent, d'un protestant laïque influent et des quatre membres de l'Exécutif. A quel système ont-ils eu recours ? Quels arrangements ont-ils faits ? Ils ont dressé un programme d'instruction à donner depuis 9 $\frac{1}{2}$ heures a.m. jusqu'à 3 heures p.m. et qui doit être exactement le même dans toutes les écoles des Territoires. Mais passé 3 heures p.m. on donne un enseignement religieux conformément aux recommandations des commissaires. Des hommes de religion différente m'ont dit qu'à cette réunion la plus grande harmonie avait régné et qu'on était tout à fait content du système adopté. Aujourd'hui dans les Territoires du Nord-Ouest, depuis 9 $\frac{1}{2}$ heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, on donne dans toutes les écoles un enseignement identique, que les écoles soient sous le contrôle de seurs ou de frères ou d'instituteurs ou d'institutrices laïques, et on pourrait appliquer à ce système une grande partie des remarques faites par M. Sifton. Mais ce que je veux faire remarquer, c'est ceci : Que M. Sifton est très dur pour le gouvernement fédéral. Dans ses remarques devant les électeurs de Haldi-

mand, il a essayé de faire croire que le gouvernement fédéral a imposé à la législature du Manitoba un système arbitraire et draconien, que la population de cette province devra accepter, et que si elle ne l'accepte pas, il reviendra ici et sera proposé par ce gouvernement. Je connais M. Sifton de réputation et je crois avoir l'honneur de le connaître un peu personnellement, c'est un avocat habile, probablement le plus capable, certainement l'un des deux hommes les plus capables parmi les libéraux influents de la province, et je ne l'aurais pas cru capable de prononcer un discours comme celui dont je parle.

J'aurais pu attendre de lui un discours d'homme d'Etat, mais ce discours est le discours d'un personnage mi-démagogue et mi-avocat retors. Voici ce qu'il dit du gouvernement fédéral :

Il a adopté un arrêté qui jette un tiers de la population dans l'ignorance et le manque de culture intellectuelle, et il est clair comme l'existence du nez dans la figure d'un homme que la raison pour laquelle cet arrêté a été élaboré est tout simplement l'achat des votes de la province de Québec.

Plus loin il ajoute :

Aux termes de l'acte, ces exercices religieux sont laissés dans l'école publique à l'option des commissaires du district, de sorte que si ceux-ci n'en veulent pas, ils n'en ont pas. Rien ne les oblige d'en avoir. Rien ne justifie l'idée que ces écoles sont protestantes et que les catholiques sont obligés d'envoyer leurs enfants à des écoles où on exige d'eux qu'ils assistent à des exercices protestants.

Par conséquent, si l'honorable et savant chef de la gauche peut s'en rapporter à la parole d'un ami et d'un partisan distingué, il n'aura pas la moindre raison d'intervenir.

M. Sifton continue :

On nous a dit qu'il nous fallait rétablir un système qui détruirait et rendra informe notre système d'éducation, et le gouvernement a envoyé un de ses membres dans Haldimand pour demander à ses électeurs de le réécrire. Quelle serait la portée de cette réélection ? * * * On vous demande d'approuver cet acte et si le Dr Montague est réélu, on dira que la population de Haldimand approuve l'arrêté que le gouvernement a adopté, qu'il approuve le gouvernement d'imposer le système primitif des écoles séparées, système qu'il cherche à imposer au Manitoba, et qu'elle déclare que le gouvernement et le parlement sont tenus d'agir si la législature du Manitoba refuse d'exécuter cet arrêté, et je n'hésite pas à dire que la législature refusera de l'exécuter.

Naturellement, les personnes qui ont entendu ces paroles ont du être portées à croire que ce que M. Sifton a voulu dire, c'est que la législature refuse absolument de prendre en considération l'arrêté réparateur. C'est l'impression qu'il a voulu créer dans l'auditoire, et cependant, il est possible d'interpréter ces paroles comme signifiant — un esprit porté aux arguties légales et aux chicanes d'avocat pourrait en déduire cette interprétation — (nous n'adopterons pas à la lettre l'arrêté réparateur) et je me propose dans un instant, d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point.

M. Sifton continue :

Quand la législature se réunira le 9 mai et qu'on y introduira et adoptera, comme c'est certain, la résolution par laquelle elle refusera de mettre cet arrêté à exécution, le gouvernement du Canada sera tenu par toutes considérations de droit parlementaire et de sens commun de présenter un projet de loi pour mettre l'arrêté à exécution *in toto*, dans les mêmes termes dans lesquels il a été adopté, en vue de nous imposer le système des écoles séparées que nous avions avant 1890. Vous entendez des gens dire que le gouvernement ne se propose pas de faire cela. Il n'y a pas plus à douter que le gouvernement du Canada le fera qu'il n'y a douter que je suis à vous parler présentement.

M. DAVIN.